



CONVENTION CADRE Établie entre les soussignés :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Ci-après dénommé « le ministère »
Sis 110, rue de Grenelle – 75007 Paris
Représenté par Édouard Geffray, directeur général de l'enseignement scolaire

D'une part

ET

L'association « LE BAL »

Ci-après dénommée « LE BAL »
Sise 6, impasse de la Défense – 75018 Paris
Représentée par Diane Dufour et Christine Vidal, co-directrices

D'autre part,

Préambule

Créé en 2010 par Raymond Depardon et Diane Dufour, « LE BAL » est une association à but non lucratif. Il s'agit d'une plateforme indépendante d'exposition, d'édition, de réflexion et de pédagogie, dédiée à l'image contemporaine sous toutes ses formes : photographie, vidéo, cinéma, nouveaux médias.

Pôle pédagogique du BAL, La Fabrique du Regard forme les jeunes à et *par* l'image. En devenant acteurs de leur regard, ils prennent conscience du monde qui les entoure et de leur capacité à s'y impliquer. Depuis sa création en 2008, La Fabrique du Regard mène un travail en profondeur avec des jeunes dans les quartiers relevant de la politique de la ville, les réseaux d'éducation prioritaire ainsi que les territoires éloignés d'une offre culturelle et artistique. En 10 ans, 22 000 jeunes ont été formés et 3 200 enseignants ainsi que 500 artistes ont été associés aux différentes actions, dans 250 quartiers. Dans les écoles et les établissements scolaires (de l'école primaire au lycée) ou au sein de structures agissant dans le domaine social, les jeunes se confrontent à différents points de vue, affûtent leur regard sur les partis-pris formels des images, expérimentent les différentes étapes de leur production, diffusion et réception et participent à un projet collectif de création avec des artistes invités. Sont également associées des structures professionnelles et culturelles pour créer des liens durables entre les jeunes et les territoires investis.

Les activités de La Fabrique du Regard sont menées en étroite collaboration avec les équipes éducatives, par le biais d'actions de formations tout au long de l'année et lors de temps forts tels que le séminaire automnal du BAL.

L'association « LE BAL » bénéficie depuis l'année 2016 de l'agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Considérant :

- que l'action du « BAL » s'inscrit pleinement dans la priorité du Président de la République de donner à 100 % des élèves, de 3 à 18 ans, l'accès à une éducation artistique et culturelle de qualité, qu'il s'agisse de l'accès aux connaissances acquises dans le domaine des arts et de la culture, de la pratique artistique ainsi que de la rencontre avec des artistes et des œuvres dans des lieux de culture, en particulier dans le domaine de l'éducation à l'image ;

- que le 17 septembre 2018, à l'occasion de la conférence de presse relative à l'éducation artistique et culturelle, les ministres en charge de l'éducation et de la culture ont réaffirmé leur priorité conjointe de placer les arts et la culture au cœur de l'École, permettant ainsi aux élèves le développement de leurs cinq sens et leur connaissance concrète du réel - la dimension sensorielle du parcours d'éducation artistique et culturelle étant désormais également prise en compte, il a été convenu ce qui suit :

I – DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de renouveler le partenariat initié entre le ministère et « LE BAL » en novembre 2008, afin de consolider et de pérenniser les actions déjà engagées et d'encourager le développement de nouvelles actions dans le domaine de l'éducation à l'image.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Les programmes d'éducation artistique et culturelle proposés par LE BAL associent des actions d'ouverture culturelle et de création artistique à destination des jeunes. Ces derniers fréquentent des lieux d'exposition et des structures culturelles, rencontrent des professionnels de l'image, découvrent des œuvres, et participent à des « workshops » de création avec des artistes. Les ateliers de terrain s'appuient sur la plateforme numérique d'éducation à l'image ERSILIA et participent à l'éducation à la citoyenneté par l'image, à travers des thèmes et des ressources qui abordent des sujets de société actuels.

« LE BAL » s'engage à poursuivre les actions suivantes :

- Actions éducatives

- **« Regards croisés » : réaliser un film pour élargir son horizon mental**
« Regards Croisés » propose aux écoliers de 6 à 10 ans, du CP au CM2, de découvrir et d'expérimenter le langage des images en mouvement et de réaliser un film avec un artiste. Au cours d'un même trimestre, 4 ateliers se déroulent dans le temps scolaire et l'atelier de création se déploie en centre de loisirs sur le temps périscolaire.
- **« Mon Journal du Monde » : concevoir un journal, agir en images**
Sur le temps scolaire ou extrascolaire, « Mon Journal du Monde » est dirigé par un artiste, en lien avec l'équipe pédagogique. Les adolescents de 11 à 15 ans, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, créent un journal en images pendant un trimestre. Ce programme s'adresse notamment à des classes appartenant à des dispositifs particuliers, tels que UPE2A, ULIS, SEGPA.
- **« Mon Œil ! » : confronter ses représentations, explorer un territoire**
« Mon Œil ! » s'adresse aux élèves issus de lycées d'enseignement général, technique et professionnel. Les lycéens de 15 à 18 ans, en classe de 2^{nde}, 1^{ère} et terminale, travaillent à partir des images. Au cours d'une année, 4 ateliers menés sur le temps scolaire leur permettent d'expérimenter la chaîne de conception, de production et de diffusion des images.

« LE BAL » s'engage en outre à :

- développer ses actions majoritairement à destination d'écoles et d'établissements issus de l'éducation prioritaire, situés dans les quartiers relevant de la politique de la ville, en périphérie des villes et/ou dans les zones rurales ;
- poursuivre le déploiement de ses activités sur le territoire national, au-delà des 13 académies déjà concernées par son action ;
- poursuivre son action en direction des élèves issus des lycées professionnels ;
- s'appuyer sur les structures ressources des territoires (culturelles, patrimoniales, associatives) pour favoriser l'ouverture des écoles et des établissements scolaires sur leur environnement ;
- faire évoluer les pratiques pédagogiques en formant les jeunes et les équipes éducatives au numérique.

- Production de ressources pédagogiques

Lancée en mai 2016, ERSILIA est une plateforme collaborative en ligne, visant à la compréhension du monde contemporain par l'image. Elle s'adresse aux jeunes de 11 à 18 ans, aux enseignants du 2nd degré de toutes disciplines, aux acteurs du champ éducatif, social, culturel et artistique ainsi qu'à d'autres professionnels intervenant auprès des jeunes (artistes, écrivains, journalistes, scientifiques,

etc.). Conçue pour une utilisation dans un contexte pédagogique, ERSILIA est accessible à la communauté éducative et culturelle sur www.ersilia.fr et sur la plateforme [Éduthèque](#).

« LE BAL » s'engage à proposer des ressources et des contenus éditorialisés, des œuvres emblématiques, des textes inédits, des jeux créatifs et des renvois à des sites de référence, afin de nourrir et de mutualiser les pratiques d'éducation à l'image.

- Actions de formation

« LE BAL » s'engage à poursuivre la conception et l'organisation du séminaire automnal proposé chaque année pendant deux jours en direction des enseignants, des formateurs, des personnes-ressources, des cadres, et des artistes. Il a pour vocation à explorer les enjeux de l'image contemporaine et à appréhender, dans toute sa diversité la notion de document visuel. Le séminaire est suivi de la publication des actes éditorialisés : la collection *Les carnets du BAL*.

Par ailleurs, « Le BAL » peut être amené, en partenariat avec le ministère, à mettre en œuvre des actions de formation (initiale et/ou continue) à destination de personnes-ressources ou de personnels enseignants dans le cadre des plans nationaux, académiques ou départementaux de formation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE

Le ministère soutient l'association pour la réalisation de ces objectifs, pour la durée triennale de la convention, par l'attribution d'une aide financière annuelle sous forme de subvention, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

Le ministère s'engage à informer, par tous les moyens qu'il juge appropriés, la communauté éducative, des actions engagées par « LE BAL » (site Internet, réseau des délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle des rectorats, etc.).

II – DÉFINITION DES MOYENS ET DES MODALITÉS DE SUIVI

ARTICLE 4 : BILAN ET ÉVALUATION

L'association s'engage à remettre au ministère un bilan annuel des actions réalisées. Ce bilan est adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire, bureau de l'éducation artistique, culturelle et sportive (DGESCO C2-4).

ARTICLE 5 : ACTIONS DE COMMUNICATION

Le ministère et « LE BAL » s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents de communication dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité évalue, chaque année, les projets mis en œuvre, notamment leur conformité avec le programme d'actions prévu à l'article 2. Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI

Le comité de suivi est présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant. Il est composé de membres de la DGESCO, désignés par son directeur général, du président de l'association « LE BAL » ou de sa représentante, auxquels peuvent s'adjoindre des membres de l'association « LE BAL ».

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature par les deux parties. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 18 novembre 2019

**Le directeur général de
l'enseignement scolaire**

**La co-directrice de l'association
« LE BAL »**

Édouard Geffray

Diane Dufour

**La co-directrice de l'association
« LE BAL »**

Christine Vidal